

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en  
Exercice : 09  
Présents : 08  
Votants : 09

Date de convocation :  
07/09/2023

Date d'envoi en Préfecture :  
12/09/2023

Date d'affichage :  
12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 septembre 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU,

**Etaient absents** : M. Patrick FIORLETTA

**Pouvoirs** : M. Patrick FIORLETTA à M. Mickaël MEVELLEC

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Sophie BONNEAU.

#### **D-39/2023 – Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023**

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 juillet 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal à l'unanimité du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

#### **D-40/2023 – SUPPRESSION ET CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de la secrétaire de mairie, le Maire propose de supprimer son poste d'adjoint administratif territorial et de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se réunit le 28/09/2023 :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, du poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 22 heures hebdomadaires
- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administrative.
- de modifier le tableau des effectifs à savoir :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1		22 TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	22 TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre ;

#### **D-41/2023 – Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers de moins de 15m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année 2025.

**D-42/2023 – Fixation du seuil de non-valeur (seuil de non recouvrement)**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu l'article L.2122-22 du Code Générales des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2023-523 du 30/06/2023

Monsieur le Maire indique que le décret n°2023-523 du 30/06/2023 permet la délégation du Conseil au Maire pour un seuil de 100 € par créances admises en non-valeur.

Monsieur le Maire propose aux membres de fixer le seuil de délégation à 100 € et ainsi pouvoir prononcer l'admission en non-valeur par arrêté. Par ailleurs, celui-ci devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le seuil de délégation à 100 €.

**D-43/2023 – Convention avec la C.C.S.G.C. pour la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie (vérifications des poteaux incendie)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a constitué un groupement de commande pour la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire.

Ce groupement de commande s'achèvera le 31 décembre 2023.

La convention stipule qu'une commune adhérente peut se retirer au terme du marché public. De même, toute nouvelle adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Aussi, avant de relancer une consultation, la C.C.S.G.C souhaite savoir si nous souhaitons maintenir ce groupement.

Monsieur le Maire propose de continuer cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce groupement de commande.

**D-44/2023 – Convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la viabilité hivernale 2020/2023, le STAM de Val de Lorraine avait conventionné avec la Commune pour le traitement de la route départementale D37 sur la commune.

Cette convention arrive à son terme le 24/09/2023.

La Commune est rattachée au STAM du Val de Lorraine, il faut délibérer pour savoir si nous reconduisons cette convention pour l'hiver à venir.

M. le Maire lit donc la proposition de convention, qui établit la fourniture de 4,5 tonnes de sel pour les routes de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention avec la STAM et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la convention

De plus, M. Denis DEVENEY explique que lorsqu'il faut déneiger, c'est à l'employé communal de s'en charger. Le Maire le rappellera à notre agent technique.

### **D-45/2023 – Stationnement Place Coty**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté récent indique que le stationnement des véhicules est interdit Place Coty du mercredi 8h au jeudi 22h sur les 2/3 gauche de la Place, de l'arbre à l'angle de la fontaine (hors allée de garage du n°4).

Plusieurs commerçants ambulants stationnent actuellement les mercredis matin et jeudi après-midi/soir sur la Place Coty.

Par ailleurs, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER et M. le Maire sont en contact pour qu'un commerce ambulant type Food Truck s'installe régulièrement le lundi ou mardi soir d'ici quelques semaines. Conscient des problématiques de stationnement des véhicules dans notre village mais désirant développer des services pour le bien-être des habitants et l'animation du village, le Maire propose de se positionner sur l'amplitude horaire de cette interdiction de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre les 2/3 gauche de la Place Coty, totalement piéton, sauf le week-end (vendredi 22h au lundi 8h).

Une plaque sera posée au plus vite pour alerter les différents propriétaires des véhicules qui s'y garent des modifications votées, afin de ne pas gêner le stationnement des commerçants ambulants.

### **Tour des commissions :**

Travaux : M. LEJEUNE indique que la passerelle du sentier de la Poterne a été posée. L'entreprise doit réaliser le garde-corps et la sortie de pont pour sécuriser le site. Une réunion avec Amance sera programmée prochainement.

Par ailleurs, la terrasse derrière la mairie est désormais éclairée par deux lampadaires.

Le poteau d'incendie H.S. à proximité de l'église a été changé par la SAUR mi-juillet.

M. LEJEUNE explique que notre assurance a envoyé un chèque de 1 080,00 € pour réaliser les travaux causés par le choc d'un véhicule contre le mur du cimetière le 1<sup>er</sup> mai dernier. Après réception d'un devis, M. LEJEUNE indique qu'il est préférable de ne pas encaisser le chèque et qu'il serait judicieux de demander à l'assurance d'augmenter l'indemnisation ou de mandater une entreprise pour réaliser les travaux. Accord unanime des élus.

M. LEJEUNE informe les élus qu'une réunion a eu lieu le mardi 5 septembre avec la M.M.D.54 (Meurthe-et-Moselle Développement) pour la présentation du procès-verbal établi concernant le

pont de l'Amezule, près de la station d'épuration. Après échange, il s'avère que nous devons poser des fissuromètres à plusieurs endroits du pont et les contrôler régulièrement (1/trimestre). Le suivi peut être effectué par le pôle aménagement de la MMD54.

Le montant sera inférieur à 900 € et comprendra une visite d'aide à l'installation des fissuromètres et 4 vérifications sur une année avec un rapport explicatif des phénomènes observés.

En cas de mouvements observés, une année supplémentaire sera effectuée (gratuitement en supplément).

M. DEVENEY informe que les illuminations de Noël ont été commandées et seront posées fin novembre.

M. LEJEUNE indique qu'une discussion sur une éventuelle intervention à titre gracieux de l'entreprise latronne D.D.C. Cordist pour décrépir l'église est en cours. Quoiqu'il en soit, ces travaux sont à prévoir avant le printemps prochain.

Action sociale : Mme CROIX LEGAT stipule que la sortie à Metz pour les anciens a été reportée au jeudi 5 octobre 2023. 18 anciens et 3 élus accompagnateurs y participeront, ce qui est une belle réussite.

Mme MANONVILLER indique que la réunion du Cercle St Laurent du mardi 26 septembre permettra d'échanger sur l'organisation de la sortie à Metz, notamment sur le covoiturage, mais aussi sur le programme 2023/2024.

De plus, une après-midi intergénérationnelle sera programmée avant la fin de l'année avec les enfants de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) située à Laître.

Qualité de vie : M. le Maire informe que la prochaine cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue le samedi 4 novembre à 11h00. Une douzaine de familles sont invitées à y participer.

Mme MANONVILLER informe que la commune souhaite accroître l'activité du village. De ce fait, nous recherchons un autre commerce ambulant pour être présent en début de semaine sur la Place Coty (type food truck poulet frites, hamburger, galettes...). Il est aussi en projet de compléter l'offre de service du mercredi matin/midi, en plus de l'épicerie « A la Rapine ».

Embellissement du village : Mme CROIX-LEGAT informe que le courrier du jury pour notre candidature au label « Villes et Villages Fleuris » a été reçu. Ce courrier stipule que la commune a obtenu une 1<sup>ère</sup> fleur. Pour l'inaugurer, la commission a organisé une « journée nature » le 14 octobre prochain en proposant différentes activités, à savoir une bourse aux graines et aux plantes, la découverte de l'apiculture et ses produits par M. Vincent DAVID, la sensibilisation au compostage avec l'animatrice de la C.C.S.G.C., la fabrication de nichoirs pour les petits et grands et la réalisation d'une fresque Nature par les enfants, en coloriant leur fleur ou papillon.

Par ailleurs, Mme CROIX-LEGAT annonce une nouvelle date pour une après-midi plantation/désherbage. Elle propose le samedi 4 novembre après-midi. Espérons que plusieurs habitants se sentiront concernés et viendront donner un coup de main.

Environnement : M. PIEDALLU informe que 29 familles ont répondu à notre flyer pour bénéficier de limiteurs d'eau proposé gracieusement aux habitants. Au total, cela représente 133 limiteurs d'eau. Un deuxième flyer a été distribué aux personnes concernées pour connaître les caractéristiques de leur robinet afin d'effectuer une commande conforme aux besoins.

M. PIEDALLU indique avoir sollicité l'entreprise « Ethic'Paysage » pour un devis concernant le balisage (peinture, bois,...) pour la future voie cyclable qui sera située entre le cimetière et le PAV. A ce jour, aucun document a été reçu. De ce fait, un devis sera demandé à l'entreprise Latronne « Terr'activ ». Aussi, une réunion sera programmée prochainement pour établir les zones à désimperméabiliser en remplaçant le bitume par des végétaux.

**Informations, agenda et questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe que le service de transport à la demande TEDIBUS proposé par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné depuis 2014 a pris fin le 31 août dernier. Deux administrés utilisaient ce service régulièrement. Une réflexion sur des possibilités locale de covoiturage est à mener.
- Monsieur le Maire informe que nous adhérons à la MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement). Pour maintenir leur réactivité face aux demandes, l'Agence doit poursuivre sa structuration et consolider encore son fonctionnement. C'est pourquoi, l'adhésion des collectivités augmente de 100 % en 2023, à savoir de 100 € à 200 €.
- Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2024, Pôle Emploi deviendra France travail avec pour objectif d'atteindre le plein emploi. Une telle réforme doit permettre de répondre aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises et les administrations alors même que conjointement de très nombreuses personnes restent dépourvues d'emploi et ont des difficultés à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail. Cette réalité existe dans le monde rural et doit être considéré. C'est pourquoi, la Préfecture et l'AMR54 souhaitent agir pour lutter contre les tensions sur le marché du travail et de porter une action commune pour l'emploi en milieu rural, s'inscrivant dans le cadre du Plan France Ruralités. Pour cela, les communes peuvent désigner un référent communal « emploi et insertion » qui constituera l'interlocuteur de l'État et de l'AMR54. Une animation territoriale de ces référents sera opérée, par arrondissement, avec pour objectif de mettre en relation nos administrés sans emploi avec une entreprise ou une structure de formation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose Patrick FIORLETTA comme référent communal pour l'emploi et l'insertion.
- Monsieur le Maire indique que les propriétaires domiciliés au 15 Rue Thierry de Bar vendent leur maison et leurs terrains cadastrés AB 157, AB 158 et AB 159. Pour cela, un bornage a été réalisé le 19 juin dernier. Lors de la rédaction du procès-verbal, un accord entre la commune et le propriétaire a été indiqué pour régulariser l'emplacement du poteau incendie situé sur leur terrain privé. Pour cela, un échange avec les propriétaires aura lieu avant le prochain Conseil Municipal pour fixer les conditions de régularisation avant la vente de ces parcelles.

**Le prochain conseil municipal est prévu le 7 novembre 2023 à 20h00**

**La séance a été clôturée à 22h30.**

**Le Maire,  
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,  
Sophie BONNEAU**